

CARPA

SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF
PARTNERSHIP CONTRACTS

DECISION N° **119** /26/CIPM/P/CARPA du **12 JUN 2026** Portant attribution de la lettre-commande pour le recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration d'un guide de traitement des offres spontanées dans le cadre des Partenariats Public-privé en procédure d'urgence.

Le Président,

Vu la constitution ;
Vu la loi N° 2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des contrats de partenariat ;
Vu le décret n° 2012/148 du 21/03/12 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2008/035 du 23/01/2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil d'Appui à la Réalisation des contrats de Partenariat ;
Vu le décret N° 2008/0115/PM du 24/01/2008 précisant les modalités d'application de la loi N° 2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des Contrats de Partenariat ;
Vu la loi N° 2008/009 du 16/07/2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats de Partenariat ;
Vu le décret N° 2016/108 du 24 février 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat ;
Vu le décret N° 2004/275 du 24/09/2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08/03/12 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
Vu le DAO N° 004/DAO/CARPA/CIPM/2026 du 27 avril 2026 recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration d'un guide de traitement des offres spontanées dans le cadre des PPP en procédure d'urgence.

DECIDE :

Article 1 : Le soumissionnaire **POLYgone SARL BP : 33 872 Yaoundé** est attributaire de la lettre-commande objet du DAO N° 004/DAO/CIPM/CARPA du 27 avril 2026 relatif au recrutement d'un consultant en vue de l'élaboration d'un guide de traitement des offres spontanées dans le cadre des partenariats public-privé en procédure d'urgence pour un montant TTC de trente-quatre millions deux cent trente-un mille neuf cent cinq (**34 231 905 FCFA**) dans un délai de trois (03) mois.

Article 2 : l'intéressé est invité à se présenter au siège du CARPA en vue de la finalisation du dossier y afférent.

Ampliations :

ARMP

Entreprise

Cr/affichage

Le Président.



Rondema Tokono Dieudonné